

**Extrait du Registre des délibérations  
du conseil communautaire  
de la communauté de communes  
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

**Séance du 30 MAI 2005**

sous la présidence de M. Bernard LOGEL, Président

Votants présents : 39

Tous les délégués, sauf

Mme HITTLER (excusée), M. SUSS, qui étaient représentés respectivement par  
M. VOGEL et Mme FILSER ;

MM. STEINER, MESSMER, WALTER, HERRLE, KOPF, Mme KIEFER,  
M. WEISBECKER, (excusés) ; MM. WINLING, KLIPFEL.

DEL. N° 065/2005conseil

**OBJET : PARC ECONOMIQUE DE LA SAUER  
MODIFICATION DU REGLEMENT**

- *VU les compétences de la communauté de communes,*
- *VU la délibération n° 85/2003 du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> septembre 2003 approuvant le règlement du parc économique de la Sauer,*
- *VU la délibération n° 102/2003 du conseil communautaire du 13 octobre 2003 portant modification du règlement du parc économique de la Sauer,*
- *VU la délibération n° 115/2003 du conseil communautaire du 24 novembre 2003 portant modification du règlement du parc économique de la Sauer,*
- *VU la délibération n° 048/2004 du conseil communautaire du 21 juin 2004 portant modification du règlement du parc économique de la Sauer,*
- *VU la délibération n° 103/2004 du conseil communautaire du 20 décembre 2004 portant modification du règlement du parc économique de la Sauer,*
- *VU l'avis du bureau en date du 9 mai 2005,*
- *ENTENDU l'exposé de M. Sibler, vice-président, chargé du dossier,*

**le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

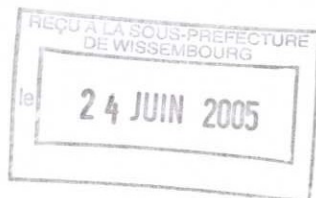
- **décide de modifier les articles 6 et 10 du règlement du parc économique de la Sauer comme suit (modifications en gras et en italique) :**

*Article 6a : Viabilité, assainissement :*

.../...

*Le positionnement des accès à la charge de l'acquéreur devra se faire dans le respect des implantations des arbres et des lampadaires réalisés ou prévus et selon les indications fournies par la communauté de communes.*

.../...



.../...

**Article 6b : Viabilité gaz :**

*Chaque acquéreur a la possibilité de se raccorder au réseau interne de distribution de gaz mis en place par la société Primagaz par conventionnement avec la communauté de communes. Ce réseau interne, composé d'un ensemble de citernes de stockage et d'un réseau de distribution, dessert l'ensemble du parc économique en gaz, et est propriété de la société Primagaz. Chaque acquéreur désireux de raccorder son unité au réseau de distribution de gaz, que ce soit pour des besoins de chauffage ou process, fera son affaire personnelle de tous contrats et abonnements à passer avec la société Primagaz.*

**Article 10 : Permis de construire :**

... / ...

**4) fournir à la communauté de communes un plan de masse du projet au format numérique (autocad) comprenant :**

**le filaire des bâtiments prévus,**

**les aménagements extérieurs et enrobés, au format numérique,**

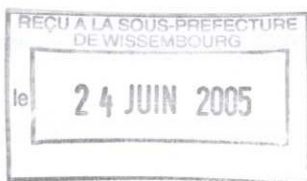
**le plan de recolement des branchements réseaux secs et humides au réseau public.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 21 juin 2005

Délibération exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions  
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,  
Bernard LOGEL

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized, cursive script.